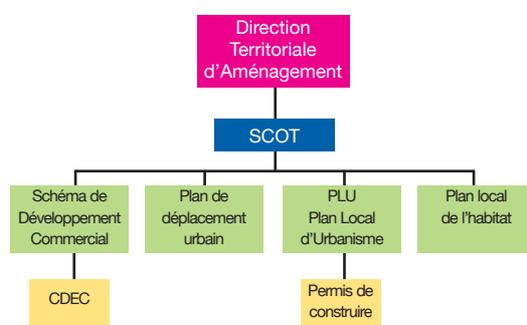


Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Un document d'urbanisme

Les SCOT, Schémas de COhérence Territoriale, visent à définir les objectifs des politiques publiques d'urbanisme pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile et l'environnement.

Le SCOT est un document d'urbanisme qui s'inscrit dans une hiérarchie. C'est un instrument de cohérence des politiques urbaines.



Le SCOT fixe les orientations stratégiques d'un territoire

Comment voit-on le territoire de la Communauté de Communes dans 10 ans et éventuellement à plus long terme ? Le SCOT a pour objectif de répondre à de nombreuses questions :

- Quels habitants partiront ? Quels seront les nouveaux venus ?
- Quels seront les emplois du secteur ? Pour quel niveau de vie ?
- Avec quels logements ? Où seront-ils réhabilités, rénovés ou construits ?
- Où seront localisés les emplois de demain ?
- Comment améliorer le cadre de vie ?
- Quels espaces naturels à préserver et à mettre en valeur ?
- Comment mettre en valeur notre patrimoine ?
- Comment limiter les risques industriels ?
- Comment améliorer la qualité de l'eau ?
- Quelles seront alors les infrastructures nécessaires ?
- Quels commerces faudra-t-il, et où ?

Quelles sont les étapes du SCOT ?

1. Réalisation d'un diagnostic intégrant les tendances et les besoins actuels et futurs, ainsi qu'une étude initiale de l'environnement. L'ensemble fait l'objet d'un rapport de présentation.
2. Un projet commun est établi. Il définit les objectifs stratégiques concernant les politiques urbaines du territoire. C'est le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
3. Ce PADD est ensuite décliné dans le document d'orientations générales assorti des documents graphiques qui l'illustrent. C'est ce document qui est juridiquement opposable.



Le SCOT se crée autour d'un projet et d'une volonté commune de prendre en main l'avenir. L'objectif est d'agir concrètement pour le développement durable et l'amélioration de la qualité de la vie des habitants.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CC2V reçoit le soutien financier de l'Etat, de la Région et du Département.

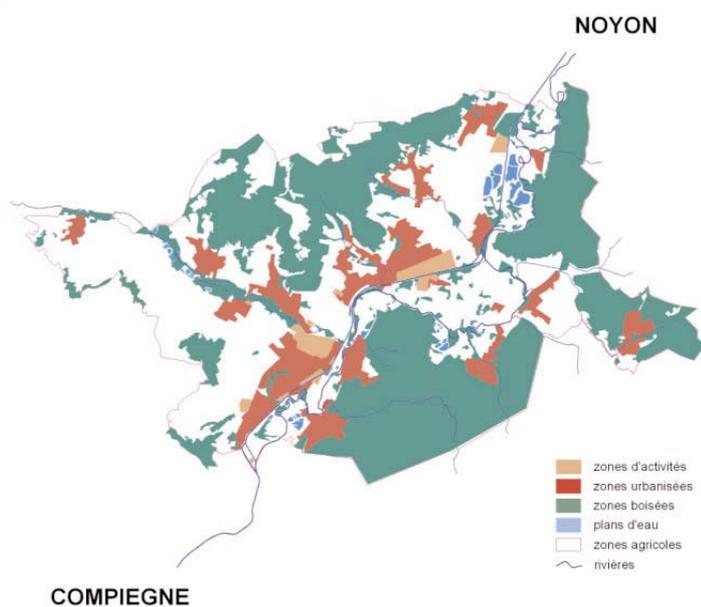




Etape 1/3

Le territoire de la CC2V

Les 16 communes de la CC2V
constituent le périmètre du SCOT



113.8 km² marqués
par les espaces naturels



Le périmètre du SCOT est celui de la Communauté de Communes des deux Vallées, c'est à dire les 16 communes adhérentes : Bailly, Cambronne-les-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Le Plessis-Brion, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt.

Lors du dernier recensement, en 1999, la CC2V comptait 23 095 habitants.

Comment se compose le territoire de la CC2V ?

49 % des surfaces du SCOT sont des espaces boisés

33.7 % sont des terres agricoles

2.1% sont des rivières et plans d'eau

13.3 % sont des zones urbaines

1.7% sont des zones d'activités

2.2 % sont des infrastructures

Les deux Vallées, une identité forte
et un cadre de vie préservé

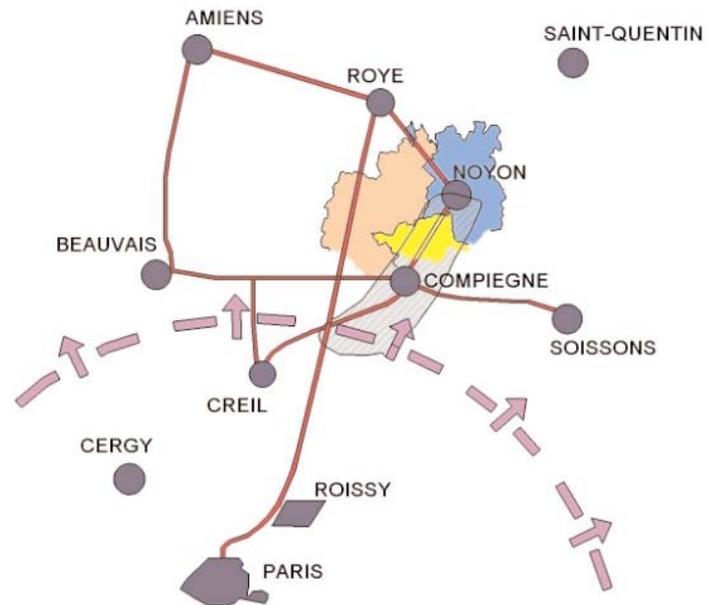
L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CC2V reçoit le soutien financier de l'Etat, de la Région et du Département.



L'influence de l'Ile-de-France

Un territoire en évolution

- . L'emploi est marqué par la présence de grands groupes à dominante industrielle. On constate une évolution vers l'emploi dans les services, mais à un rythme moindre que la disparition d'emplois industriels. Le chômage est en augmentation.
- . La population est relativement jeune et s'accroît (79 habitants supplémentaires par an entre 1990 et 1999) malgré un solde migratoire négatif car des habitants quittent le territoire.
- . La construction de logements est faible ces dernières années (50 logements par an) mais une pression foncière apparaît du fait de demandes venant du Compiègnais et au-delà de la région parisienne.
- . De nouvelles infrastructures font évoluer le territoire : D 1032 en 2 fois 2 voies, canal Seine-Nord-Europe.



La CC2V est fortement intégrée aux territoires voisins

- . La Vallée de l'Oise est un axe de transports traditionnel renforcé par la D1032 et le Canal Seine-Nord Europe. Elle coïncide avec une évolution de l'économie vers une «*économie de flux*».
- . L'accessibilité à Noyon et à Compiègne permet de compléter les équipements de proximité par les équipements et services d'agglomération de ces deux villes
 - . 66 % des résidents travaillent hors des Deux Vallées (1999). L'augmentation des déplacements domicile-travail vers le sud est une tendance lourde.
 - . Les Deux Vallées sont engagées dans une démarche de Pays avec le Noyonnais et le Pays des Sources.

Un risque de déséquilibre

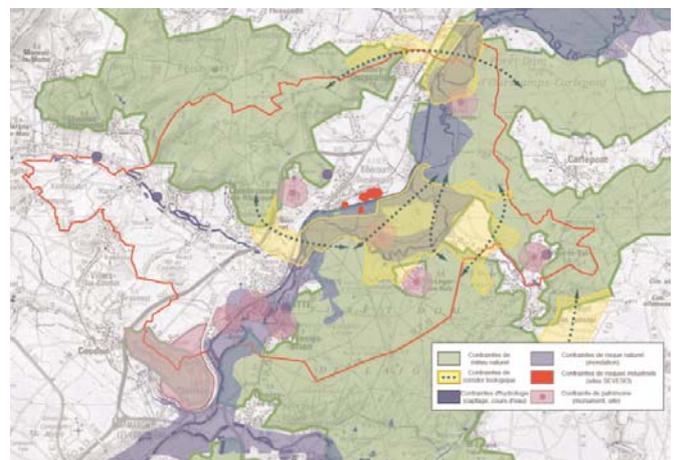
Avec une population en accroissement plus important que le nombre d'emplois, les déplacements domicile-travail vers le sud du territoire risquent d'augmenter.

La «*péri-urbanisation*» en provenance du Compiègnais et de l'Ile-de-France touche le territoire de la Communauté de Communes.

Qualité de l'environnement et du cadre de vie

De nombreux atouts forts ...

- Des espaces naturels protégés
- La **qualité de la ressource en eau potable** est assurée par l'importance du couvert forestier mais les captages doivent être protégés.
- **Nombreux monuments historiques** et sites inscrits.
- Des **paysages de qualité** : coteaux, fonds de vallées humides, vallées agricoles, forêts.
- **Des lieux de détente attractifs** : les forêts, le massif de Thiescourt, le Mont Ganelon.
- Les **villages ont gardé un patrimoine bâti** le plus souvent de qualité.
- Le canal est un élément du patrimoine local.
- **Le développement urbain n'a pas eu les effets négatifs** constatés dans les agglomérations en fort développement : uniformité des lotissements, encombrement de la circulation, entrées de villes désorganisées.
- Un **tissu social assez équilibré** sans phénomène de ségrégation sociale ou d'insécurité grave.
- Les **services de proximité** sont présents et bien répartis .
- Les habitants ont accès aux **transports publics** par bus et TER (train express régional) qui vont être prochainement complétés par un système de transport à la demande.



... malgré quelques risques

Risques naturels : la vallée de l'Oise est largement occupée par une zone inondable.

Risques technologiques : les périmètres de protection créent des contraintes dans le secteur de Ribécourt-Dreslincourt.

Le territoire se caractérise par des paysages de grande qualité et des contraintes environnementales localisées.

Les constats et les enjeux

Le danger est de devenir une banlieue résidentielle

L'expansion continue de la métropole francilienne interpelle les Deux Vallées, en créant sur son territoire une pression urbaine actuellement limitée, mais potentiellement considérable.

Elle génère un développement économique sur le Compiègnais qui ne touche pas encore le territoire de la Communauté de Communes. Le danger principal, pour le territoire, serait de devenir une « *banlieue résidentielle* » choisie par défaut par les salariés du Compiègnais et dans une moindre mesure de l'Île-de-France (Cergy, Roissy-Charles-de-Gaulle, etc...), uniquement pour des raisons de coût foncier moindre.



Des enjeux sur plusieurs plans : économique, démographique, régional, organisationnel

1) L'enjeu économique :

L'emploi s'appuie sur de grandes entreprises industrielles et globalement stagne. Quelle capacité a le territoire à moyen terme à enrichir et à diversifier son tissu économique ?

2) L'enjeu démographique :

La population vieillit. Elle croît mais le solde migratoire est négatif. Le remède à une diminution de la part des actifs et donc à la paupérisation rampante du territoire est l'arrivée de jeunes actifs extérieurs. Cela pose la question de l'attractivité du territoire.

3) L'enjeu d'ordre régional et supra-régional :

La perspective d'une forte demande résidentielle provenant du Compiègnais et de l'Île-de-France fait courir le risque d'un développement résidentiel excessif.

Il risque de générer une absence de mixité fonctionnelle, une « *banlieurisation* » et l'accroissement des déplacements domicile-travail. Les Deux Vallées doivent trouver leur place dans le développement économique qui progresse dans la vallée de l'Oise.

4) L'enjeu de l'organisation du territoire :

La pression foncière croissante nécessite une anticipation et la mise en place d'une stratégie et d'outils de maîtrise des terrains constructibles.

L'enjeu pour le territoire est qualitatif : comment maintenir la qualité du cadre de vie et de l'environnement face à cette pression ?

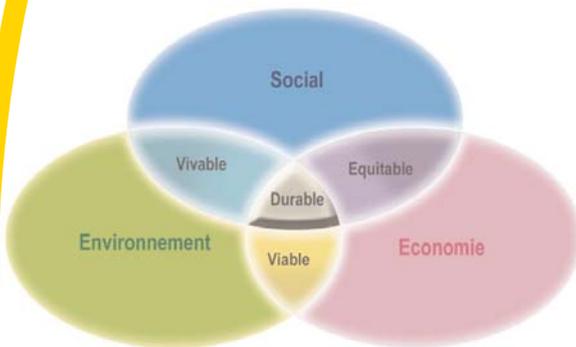
Identité et image du territoire

L'un des objectifs pour renforcer l'activité économique est de développer l'image du territoire et les conditions d'accueil des entreprises et des salariés.

La Communauté de Communes des Deux Vallées doit s'intégrer dans le développement de la vallée de l'Oise par l'attractivité économique et résidentielle.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Définition du programme politique du territoire



Le PADD est un document stratégique et prospectif qui constitue un véritable programme politique du territoire. Il affirme des objectifs et des principes. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable permet d'explicitier la stratégie du SCOT et de forger un consensus sur les principes généraux de l'organisation du territoire dans une logique de développement durable.

Le document d'orientations générales, qui est la 3^{ème} étape du SCOT, répondra ensuite aux questions :

- où ? (localisation des projets)
- comment ? (prescriptions d'urbanisme)
- quand ? (phasage)

Le P.A.D.D. doit donc élaborer une stratégie de développement territorial en prenant en compte l'économie, le social et l'environnement, et en dégagant des priorités cohérentes avec les spécificités du territoire.

Les élus du territoire ont examiné plusieurs scénarios d'évolution à 2017

Quatre scénarios d'évolution ont été proposés aux élus de la CC2V. Deux ont été retenus et associés pour élaborer le scénario de référence du SCOT :

- volontarisme économique (+1500 emplois en 10 ans)
- et pour partie seulement le développement résidentiel (+1800 logements en 10 ans)

Renouveler le tissu économique

Une priorité est de réunir les conditions d'un renouvellement du tissu économique. Ces conditions doivent permettre de réduire le taux de chômage et de rapprocher les lieux d'emplois des lieux de résidence et ainsi de limiter le développement de déplacements domicile-travail vers le Compiègnois.

Le PADD fixe des objectifs de qualité urbaine et environnementale sous condition d'accroissement mesuré de la population et d'affectation équilibrée des surfaces nécessaires au développement économique et social .



Etape 2/3

Les Deux Vallées ... demain

Un développement à stimuler

L'augmentation de l'emploi a pour but de réduire le chômage mais aussi, face à une croissance résidentielle attendue, d'améliorer le taux de couverture emplois/actifs du territoire et donc de rapprocher les emplois des lieux de résidence et de limiter les déplacements domicile-travail. Ce développement s'appuiera sur une diversification de l'économie locale, fondée sur la présence de grandes entreprises, vers le tertiaire et l'économie résidentielle. Il suppose une attractivité forte pour les entreprises mais aussi pour les résidents dans le cadre de la dynamique de développement du sud et de la vallée de l'Oise.



Un développement à maîtriser

La croissance résidentielle doit être maîtrisée. Elle doit être suffisante pour répondre aux besoins des résidents. Elle passe par une diversification de l'offre de logements et une amélioration de l'offre locative et sociale pour accueillir des populations nouvelles. Elle doit se faire dans le cadre d'outils de maîtrise foncière et ne pas provoquer la banalisation des paysages urbains. Assurer un urbanisme de qualité et maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie sont des objectifs auxquels il vaut veiller. De manière à ne pas obérer les capacités de développement à long terme du territoire et suivant le principe d'une utilisation économe de l'espace, la densité moyenne des opérations de logements sera légèrement augmentée par rapport aux densités constatées en lotissements. Le développement doit être durable en utilisant les techniques écologiques dans l'aménagement et la construction.

Un développement à organiser

Le SCOT doit agir sur :

- l'attractivité pour les entreprises : zones d'activités, services, cadre de vie, image du territoire.
- l'attractivité pour les habitants, le logement, le cadre de vie, les équipements.
- les infrastructures, les transports collectifs.



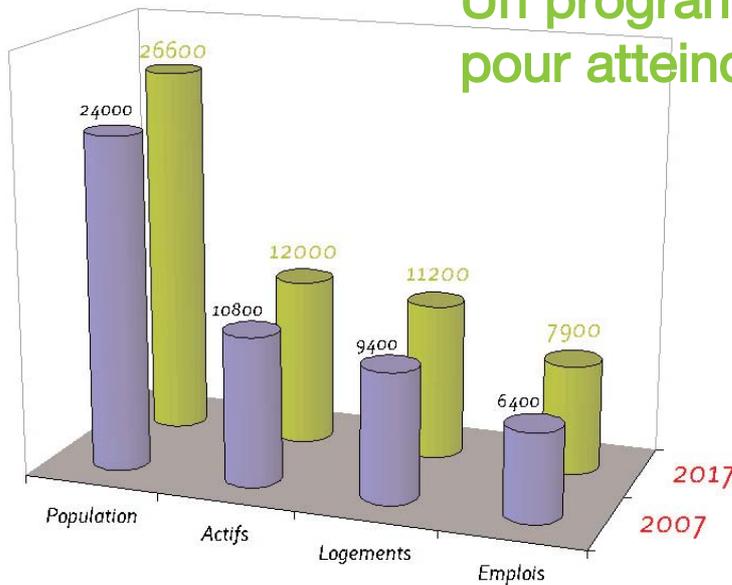
Le SCOT fixe des objectifs quantifiés à 10 ans, mais celui-ci doit envisager l'avenir à plus long terme. Il faut veiller à ce qu'une part trop importante du potentiel de développement ne soit pas consommée dans cette période.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CC2V reçoit le soutien financier de l'Etat, de la Région et du Département.



Les objectifs quantitatifs

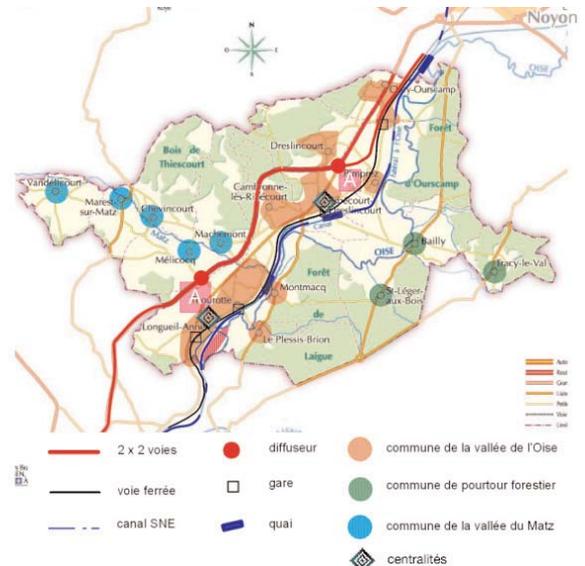
Un programme d'actions sera défini pour atteindre ces objectifs



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit des objectifs quantitatifs à 10 ans (2007-2017). Ce premier document a été validé par les élus de la CC2V lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2006. Il vise notamment à augmenter les surfaces nouvelles réservées à l'habitat (+72 ha) et aux activités (+70 ha). Il vise également à accroître la population (+2600), le nombre d'actifs (+1200), et de logements (+1800).

Une politique volontariste

- . Préserver les espaces naturels et agricoles
- . Préserver et créer des paysages attractifs
- . Développer des zones d'activités de qualité pour tout type de taille et de nature d'activité (industrie, services, commerce)
 - . Accroître et diversifier l'offre de logements
 - . Diversifier les formes urbaines (logement individuel, collectif, individuel groupé), les densités, les architectures.
- . Renforcer les services et transports en commun
 - . Poursuivre la réalisation des grandes infrastructures : D1032, canal Seine-nord-Europe



L'achèvement de la D1032 structurera le territoire en donnant une nouvelle accessibilité et polarisera la pression foncière autour des accès.